

Lettre de Jourdan, général de l'armée de Sambre-et-Meuse, remerciant la Convention pour le drapeau qu'elle a envoyé, lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de Jourdan, général de l'armée de Sambre-et-Meuse, remerciant la Convention pour le drapeau qu'elle a envoyé, lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17429_t1_0050_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

ART. II. – Le rapport fait au nom du comité de Salut public et la lettre de Gillet, représentant du peuple, seront imprimés, insérés au bulletin et envoyés aux armées.

ART. III. – Les papiers envoyés aux armées le seront également aux élèves de l'École de Mars (72).

42

Jourdan, général de l'armée de Sambre-et-Meuse, écrit à la Convention nationale qu'il a reçu, par les mains de deux défenseurs de la patrie honorablement blessés, le drapeau qu'elle envoie à l'armée. Ce drapeau lui servira de ralliement, et sera la terreur des ennemis. L'armée a juré de vaincre sous ce drapeau les tyrans, ou de mourir sur le champ de bataille, et d'être toujours inviolablement attachée à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (73).

[Jourdan, commandant en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, au citoyen président de la Convention nationale, du quartier général de Juliers, le 13 vendémiaire an III] (74)

Citoyen - Président,

Nous avons reçu le drapeau que la Convention nationale nous a fait passer par deux défenseurs de la patrie honorablement blessés à cette armée. L'inscription qu'il porte nous dédommage bien des fatigues de la guerre, et est bien fait pour redoubler notre zèle, notre courage et notre haine pour les tyrans. Nous te prions de dire à la Convention nationale que nous pensons que cette récompense nous met dans l'obligation de faire encore plus que nous n'avons fait; nous te prions de lui dire que ce drapeau nous servira de ralliement, et sera la terreur de nos ennemis; enfin, Citoyen - Président, nous jurons tous sur ce drapeau de vaincre les ennemis de la république, ou de mourir sur le champ de bataille; nous jurons tous d'être toujours inviolablement attachés à la Convention nationale.

Salut et fraternité.

JOURDAN.

(72) P.-V., XLVII, 97. C 321, pl. 1333, p. 18, minute de la main de Thuriot, et p. 30, décret attribué à Chazal par C^{II} 21, p. 9. *Moniteur*, XXII, 203; *Débats*, n° 149, 300; *Bull.*, 19 vend.; *Ann. Patr.*, n° 648; *Ann. R.F.*, n° 20; *F. de la Républ.*, n° 20; *J. Mont.*, n° 164; *J. Paris*, n° 20; *J. Perlet*, n° 747.

(73) P.-V., XLVII, 97.

(74) C 321, pl. 1338, p. 21. *Moniteur*, XXII, 216; *Bull.*, 19 vend.; *Débats*, n° 749, 300; *Ann. R.F.*, n° 20; *C. Eg.*, n° 783; *Gazette Fr.*, n° 1013; *F. de la Républ.*, n° 20; *J. Fr.*, n° 745; *J. Mont.*, n° 164; *J. Perlet*, n° 747; *Mess. Soir*, n° 783, 784.

43

Les artistes du spectacle d'instruction publique, établi à Limoges [Haute-Vienne], offrent le produit d'une représentation, montant à 1 132 L 15 s., pour être distribué aux veuves et enfans des infortunés qui ont péri lors de l'explosion de la poudrerie établie à Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (75).

[Les artistes du théâtre d'instruction publique de Limoges à la Convention nationale, s. d.] (76)

Citoyens représentans,

La commune de Paris a incontestablement acquis des droits à notre reconnaissance. Nous ne vous rappellerons pas tout ce qu'elle a fait pour la chose publique; les actions des Parisiens sont gravées dans le coeur de tous les français. Nous disons seulement qu'après l'incendie survenu à Limoges en 1790, cette commune sensible à nos malheurs chercha à les alléger, en faisant tourner au profit de nos concitoyens les sommes provenues des recettes de plusieurs représentations qui furent données à leur bénéfice par les artistes des différens théâtres de Paris.

Citoyens, une des poudreries de Paris a été nouvellement incendiée; cet incendie a causé la mort à des pères de famille, à des sans-culottes, qui s'occupaient à la donner aux ennemis de notre liberté. La réciprocité des sentimens qui doivent unir les républicains, nous fait un devoir de venir au secours des veuves et des enfans de ces infortunés. Aussi les artistes du spectacle d'instruction publique établi à Limoges, vous remettent le produit de la représentation donnée le 28 fructidor, au bénéfice des malheureux incendiés de Paris. Cette recette se monte à la somme de 1 132 L 15 s.

Il nous fâche que notre offrande soit si peu considérable : si l'attachement sincère que nous avons voué à nos frères de Paris, pouvoit y suppléer, nous vous assurons qu'ils seroient amplement dédomagés.

Les artistes du théâtre d'instruction publique, établi à Limoges.

44

Le citoyen Jean-Claude Rozet, âgé de quatre vingt-douze ans, demeurant à Paris, section de l'Homme-Armé [Paris], réclame une pension de 400 L affectée sur le domaine national de Saint-Cloud, et dont les arrérages lui sont dus depuis le premier juillet 1792. Il expose qu'il a

(75) P.-V., XLVII, 97. *Bull.*, 25 vend. (suppl.); *F. de la Républ.*, n° 20.

(76) C 321, pl. 1342, p. 1.